
Neutralité scolaire et religion. ,

Numéro d'inventaire : 1979.37251.20

Type de document : article

Date de création : 1908

Description : Portion de feuille de journal pliée en quatre.

Mesures : hauteur : 612 mm ; largeur : 310 mm

Notes : Somme de trois articles, dans le journal universitaire Solidarité du 1er novembre 1908, ayant trait à la neutralité scolaire et aux liens qu'elle entretient avec la religion.

Mots-clés : Conception et politiques éducatives

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

DIX CENTIMES

1^{er} Novembre 1908

Le Figarié

Journal Universitaire

DIRECTEUR-ADMINISTRATEUR

Léon DESCHAMPS

ABONNEMENTS :
Un An 5 L.
Six Mois 2 75
Trois Mois 1 50

ANNONCES :
En 3^e page . . . la ligne 0 f. 50
En 4^e page . . . suivant traité.

Choses de l'Enseignement

Neutralité

Nous avons donné, dans notre numéro du 13 octobre, la déclaration des évêques à propos de la neutralité scolaire.

Voici un nouveau document non moins suggestif. Il émane de la « Société générale d'Éducation et d'Enseignement » et de « Comité catholique de Défense religieuse ». Il a été adressé à chacun des évêques :

Monseigneur,

La France catholique a travaillé tout entière en recevant l'avertissement de ses évêques, si solennel dans son impérieux appel. Elle sait avec quelle prévoyance agissez vous pour servir la mission qui vous vient de Dieu pour le salut des âmes et la grandeur de la patrie. Aussi devant un appel pressant, elle a compris qu'un grand péril la menaçait et que l'heure était venue de rassembler toutes ses forces pour y faire face.

Vous adressez aux pères de famille que la neutralité de l'école n'est plus qu'un mot trompeur, que l'État prétend confier leurs enfants pour les élever en dehors d'eux et contre eux « en leur enseignant à nier, à mépriser et à combattre » ce que leurs parents croient et adorent.

Vous leur rappelez, en présence de cette tyrannie, de toute la plus odieuse, quels sont leurs devoirs et leurs droits que l'Église a toujours proclamés dans son sein et respectés chez les autres, et vous leur promettez votre assistance pour la défense de cette liberté.

Certes, des Français ne peuvent pas souffrir de ces maîtres inconnus précipités à leurs enfants le pain à tout prix, le mépris de draps et l'oubli de l'Alsace et de la Lorraine. Et quand il s'agit de protéger la foi des jeunes générations contre ceux qui ont résolu de la détruire, nous sentons le besoin impérieux de trouver tous les catholiques unaniment réunis autour de leurs pasteurs pour recevoir d'eux aide et lumière.

Aussi, dans chaque diocèse, dans chaque canton, tous ceux qui ont à cœur l'avoir de leur famille et de leur patrie, répondent à votre appel et, comme cela se fait déjà de tous côtés, s'unissent à vous pour soutenir les écoles chrétiennes et « pour surveiller les écoles publiques, soumettre à votre examen les examens et les livres suspects », retourner leurs enfants des écoles que vous savez interdites et noyées, lorsque le laïc, à la ressource légitime des leçons particulières.

Vous avez raison, Monseigneur, de compter sur nous comme vous comptez sur vous pour défendre la plus sainte de nos libertés. La Société générale d'Éducation et le Comité catholique de Défense religieuse invitent tous leurs membres, leurs correspondants, leurs amis et les pères de famille, aux enfants desquels ces œuvres se déroulent, à se joindre à elles pour vous apporter leur concours actif.

Il est temps de répondre ainsi à la guerre qui nous est déclarée, et de retrouver dans cette lutte suprême la conscience de nos droits et de notre force.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de notre très respectueux dévouement.

Le Président, E. KELLER.

LES MEMBRES DU BUREAU :
G. DE LAMARQUE, E. GRONCHARD, C. DE MARCÈRE, L. DE GONDRAU-CHENTY, B. TERRAT, P. LERELLE, CH. MOURVILLAUD DU VIGNAC, PAUL NOGRIERSON, Hipp. SALLÉ, H. LAURENT, L. GELINIER, F. GIROT, COMTE LA LÉTIE.

AUMONIERS

Le préviseur du lycée de Moulins vient d'écrire sa lettre autographiée aux parents, où il dit :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à partir de la présente année scolaire, et conformément à une mesure générale, les familles seront appelées désormais à participer aux frais d'entretien et de l'enseignement religieux et elles les demandent pour leurs enfants. Le conseil d'administration du lycée a été ainsi qu'il suit cette participation :

« Colla et enseignement religieux, 10 francs.

« Culte ou enseignement religieux, 5 francs.

« Je vous suis obligé de vouloir bien en faire connaître vos intentions à cet égard. »

Cette circulaire parfaitement correcte n'a pas pu naturellement au clergé et à M. Delmas, coadjuteur de l'archevêque de Cambrai, juge ainsi la nouvelle mesure qui assimile l'Instruction religieuse aux arts d'agrément :

« Précédemment, pour que les élèves des lycées et collèges fussent dispensés d'assister aux cours d'enseignement religieux, il fallait de la part de leurs parents une volonté formellement exprimée. Depuis la rentrée des classes, pour qu'un élève ait le droit d'assister aux offices et de suivre les cours d'Instruction religieuse, même pour la première communion, il faut une demande expresse de sa famille s'engageant à payer une redevance spéciale. »

Nous n'apprécions pas ici cette innovation. Mais peut-être certains parents n'y ont-ils pas suffisamment prêtés attention. C'est notre devoir de leur signaler, et de leur rappeler qu'ils ont l'obligation d'assurer à leurs enfants une éducation chrétienne et de leur faire pratiquer leurs devoirs religieux. Ils doivent aussi s'occuper eux-mêmes de leur éducation morale pour la première communion. Il faut une demande expresse de sa famille s'engageant à payer une redevance spéciale.

Neutralité et Religion

L'Affaire Froppin du 10 octobre a été soumise à nos lecteurs. Le clergé catholique entend la neutralité que les évêques et les pères de famille exigent de nous si bruyamment.

M. Desjardins, évêque, recteur de l'Institut catholique, a dit à l'Université :

« Le principe de la neutralité en matière d'enseignement est un principe faux. Faux, parce qu'on ne peut sans faillir se dissocier des principes fondamentaux qui constituent la religion : faux, parce qu'il n'y a pas de juste milieu possible, ni d'indifférence acceptable, entre la vérité et l'erreur, entre le bien et le mal. Aussi, n'est-ce pas au point de vue principe que les évêques revendiquent la neutralité scolaire, et que nous devons la réclamer, mais au point de vue technique. »

« Si on se bornait, comme autrefois, à répondre au enfant de nos écoles primaires à lire, à écrire, à compter, avec une méthode très élémentaire, réduite au strict des faits principaux, la neutralité serait possible. Mais si, de l'enseignement élémentaire, on passe à l'enseignement primaire supérieur, — à plus forte raison à l'enseignement secondaire, — la neutralité devient impossible, car on ne peut enseigner l'histoire sans idées, les sciences naturelles sans idées. Les idées ne sont jamais neutres, parce qu'elles sont précisément l'œuvre de choix plus ou moins raisonné de l'intelligence. »

C'est l'avis de M. Anard et le nôtre.

L. D.

Deux Sciences ou pas de Science

M. Julien de Narion publia récemment, dans le Figaro, un article où il annonçait que le cardinal Merry del Val venait, par une circulaire confidentielle adressée aux évêques français, d'interdire à tous les étudiants ecclésiastiques de suivre les cours des Facultés de l'État.

Cette information fut, de suite, démentie par un « haut dignitaire de l'Église » dans une lettre adressée à l'un de nos confrères, avec « l'assentiment de M. Amette, archevêque de Paris. »

Or, M. de Narion, qui tient à son information, vient de publier le document et après :

SECRETARI DE ESTADO Dal Valero, 30 septembre 1908. N. 28.400.

Monseigneur,

Au milieu des tristesses que le couronnement du souverain pontife éprouve en présence des innombrables difficultés et des maux qui affligent l'Église, une consolation on ne peut plus précieuse — il est bien douloureux de le dire encore une fois — lui est toujours venue du zèle et de la fidélité inébranlable de l'Épiscopat français. Il a trouvé dans ces nobles pasteurs des âmes d'adhérence, toujours des l'œuvre entreprise contre les erreurs qui menaçaient d'obscurcir la pureté de la foi, surtout parmi le clergé, et il ne saurait se réjouir assez des efforts que les évêques ont faits pour mettre en exécution les mesures dictées par le Saint-Siège à ce sujet.

Ces prescriptions toutefois, notamment en ce qui concerne la défense faite aux clercs de fréquenter les universités civiles, n'ont pu avoir partout, dès l'année passée, une application complète, plusieurs ecclésiastiques se trouvant déjà inscrits aux Facultés de l'État.

À présent que cette circonstance spéciale, qui avait conseillé, dans des cas particuliers, quelques tempéraments transactionnels, a cessé, le Saint-Père désire vivement, pour le bien de l'Église et des âmes, que les instructions contenues dans la lettre-circulaire du 10 octobre 1907 soient strictement observées.

C'est pourquoi je serais très reconnaissant à Votre Grandeur si elle voulait bien rappeler à ses vénéralités suffraganes l'importance des instructions susmentionnées et leur signaler en même temps, dans cette constante sollicitude du souverain pontife, une preuve nouvelle de la grandeur de son amour pour l'Église de France.

Agrez, monseigneur, l'assurance de mes sentiments dévoués en N.-S.

R. card. MERRY DEL VAL.

Tact Scolaire

Sous ce titre, il a paru le 15 octobre, dans le *Motivator* du Cardinal, un extrait que je reproduis d'abord pour le commenter comme il le mérite.

TACT SCOLAIRE

Extrait de l'histoire de France de MM. Bouniol et Bér, le premier professeur au lycée Janson-de-Sailly, le second inspecteur de l'enseignement primaire :

Sur Pie X. — Les cardinaux n'approuvaient pas la politique prudente de Léon XIII. À sa mort, ils voulurent choisir un pape plus fanatique. En outre, ils détestaient la France, et ils élurent un ami de l'Allemagne, Sorris, qui prit le nom de Pie XI. Celui-ci, entra promptement en lutte contre la République. Il obligea deux évêques à démissionner, parce qu'ils étaient républicains. Le président Leube était allé à Rome rendre au roi d'Italie une visite qu'il avait reçue, le pape de-

clara en termes très vifs que la présence d'un chef d'État catholique dans l'ancienne capitale des États de l'Église était une insulte à la papauté. La France rompit alors toutes relations avec Pie X, et on vota la loi de 1905 qui sépara l'Église de l'État. Cette loi, très libérale et très prudente, fut cependant maudite par le pape qui voulut y voir une odieuse persécution. (7^e lecture, p. 223).

Parler de l'acte commis par les auteurs de cette 7^e lecture ; insister sur le dégoût qui doit inspirer aux honnêtes gens l'usage de désigner sous le nom d'histoire de France ce qui n'est que l'expression des haines de la secte maçonnique, est peut-être superflu et ceux qui ont lu l'Extrait en question ont certainement envoyé leur mépris aux deux universitaires qui ont fané la vérité d'une si imprudente façon.

Mais il est des conclusions pratiques que les libéraux et les catholiques doivent tirer de semblables faits :

« Ils sont encore nombreux, et l'on connaît, pour ma part, les bons Français, le dirai même, les catholiques, qui, sous le fallacieux prétexte d'assurer à leurs enfants une éducation plus facile dans leurs études, les conduisent à des écoliers sans principes, comme MM. Bouniol et Bér en leur faisant suivre les cours des lycées de l'État. »

Or il faudrait que ces pères de famille se rendent bien compte qu'il n'est plus de droit d'ignorer ainsi sans peine de traiter leur conscience et la mission qui leur est dévolue.

Si l'on juge sévèrement les traîtres politiques, comment jugera-t-on celles qui enseignent l'âme et le moral des enfants ?

Telle est cependant la situation qui est faite à notre époque aux malheureux élèves des lycées livrés aux instructions malsaines des Bouniol et des Bér, qu'ils risquent, au contact de ces socialistes, de sortir des lycées quelques années plus tard, l'esprit faussé et prêt à jurer leur pays et la religion de leurs familles d'être les données de l'histoire de France en question.

Vous me direz que parmi les universitaires, tous ne sont pas descendus au niveau du professeur de Janson de Saily. C'est indéniable.

Mais de ce que tous les habitants d'une ville, où révit le choléra, ne sont pas atteints, en tirez-vous la conclusion que vous pouvez impunément, et sans danger, y envoyer un ou plusieurs de vos fils ? J'en doute fort.

Pourquoi agriez-vous autrement quand il s'agit de la santé morale de vos enfants ?

Ceux qui parlent de Pie X comme d'un fanatique parce qu'il met la religion dont il est le chef au-dessus de la République des Clemenceaux et des Huisson ; qui croient honorer leur gouvernement en traitant de républicains deux évêques parjures qui vivent aux deux extrémités de la France, servies sous le mépris public ; qui qualifient de loi libérale et profane la loi qui a séparé l'Église de l'État en volant le bien des catholiques... ceux-là doivent être réputés indignes d'être des éducateurs par tous les pères de famille restés attachés aux idées de justice, d'honnêteté et de liberté.

Par conséquent, je le répète, ces pères de famille n'ont pas le droit d'envoyer leurs enfants dans les lycées où l'État tolère de semblables infamies.

Le cardinal Merry del Val disait dans sa dernière circulaire du 10 octobre, « qu'il est permis de mépriser certains cours, notamment les cours d'histoire et de philosophie de l'État, pour de jeunes intelligences insuffisamment préparées contre les périls de certaines opinions, danger grave que leur foi eût brimée. »

Voilà la vérité.

L'éducation de l'État est devenue un danger public. Que les catholiques, je dirai plus, que tous les libéraux — encore si nombreux en France — fassent le vide dans les lycées. D'abord pour préserver leurs enfants de la contagion.

